

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Conseillers en exercice: 19

Présents : 12 Pouvoirs : 1
Absents excusés : 6 Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 11 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 5 octobre 2023

Date d'affichage : Jeudi 5 octobre 2023

<u>Etaient présents</u>: Stéphane BACHELET, Patricia SOULEYREAU, Alain LENOIR, Karine PARIZY, Vincent THIBAULT, Isabelle LECLERC, Josiane DUPUIS, Christophe PARIZY, Eddy BACHELET, Thierry MASSON, Miguelle SABAS, Elisabeth CAFFIN

Absents ayant donné procuration: Corinne REVEL (procuration à Karine PARIZY)

Absents excusés: Eloïse PREUDHOMME, Luc PETÉ, Laurie SOULEYREAU, Clément BRARD,

LORIANE DUSAULCY, Jean-Jacques LOZE Secrétaire de séance : Christophe PARIZY

La séance est ouverte à 20H03

Suite à une erreur d'envoi le procès-verbal du 24 mai 2023 n'a pu être approuvé, son approbation est reportée au conseil municipal de novembre.

Le procès-verbal du 13 septembre 2023 est adopté à la majorité

Délibération n°: 063/2023

Objet : Convention de partenariat avec « Recyclivre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la volonté de la commune de Jouy-le-Châtel de recycler et de lutter contre le gâchis dans son ensemble,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention de partenariat, la mairie de Jouy-le-Châtel bénéficie d'une diminution en poids et en volume des déchets à jeter,

CONSIDERANT que la Société RecycLivre permet une sensibilisation des publics au don, à la lutte contre le gâchis, au réemploi et donc in fine à la réduction des déchets,

CONSIDERANT que la collecte effectuée gratuitement à partir d'un seuil minimum de 30 cartons par passage pour les communes du 77,

83

CONSIDERANT que la convention est renouvelable chaque année,

CONSIDERANT que 10% du prix de vente nous est reversée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat avec RecycLivre à :

Voix pour : 12

Voix contre : 1, Mme Elisabeth CAFFIN aurait souhaité que la bibliothèque reste accessible au public jusqu'à l'ouverture de la médiathèque. Mme PARIZY propose que les administrés qui en ont besoin se rapprochent d'elle pour faire un choix.

Délibération n°: 064/2023

Objet : Mise en réforme du véhicule Peugeot Partner de la commune

Vu l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu l'article 2122-21 et du code général des collectivités territoriales l'état de vétusté de certains véhicules, engins et matériels d'une collectivité territoriale peut conduire à leur réforme et leur cession ;

Considérant que ce véhicule ne passe plus au contrôle technique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'approuver la mise en réforme du véhicule suivant :

					Vétusté +
PEUGEOT	Partner	AX-593-TF	27/06/2006	147 709km	Berceau &
					planché HS,

Délibération n°: 065/2023

Objet: Modification du périmètre du SDESM pour l'intégration de deux communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectorale 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat département des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVRE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération n°: 066/2023

Objet : Encaissement de deux chèques EDF

Considérant la réception de deux chèques :

- La compagnie EDF, fournisseur d'électricité pour la collectivité, a procédé à l'envoi d'un chèque de 187,18€ émanant d'une régularisation de nos comptes (chèque BRED n°2200630)
- La compagnie EDF, fournisseur d'électricité pour la collectivité, a procédé à l'envoi d'un chèque de 3320,96€ émanant d'une régularisation de nos comptes (chèque BRED n°2199887)

Considérant, qu'il faut l'approbation du conseil municipal afin d'effectuer ces 2 encaissements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE l'encaissement de ces 2 chèques.

Délibération n°: 067/2023

Objet : Adoption de la décision modificative N°2 – Budget Communal

Vu la délibération en date du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la délibération en date du 13 septembre 2023 approuvant la DM N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget communal 2023

SECTION FONCTIONNEMENT:

- 1- Régularisation de compte : 12 000 € au chapitre 023 pour équilibrer la DM
- 2- Alimenter le compter 6811 afin d'amortir en totalité une opération datant de 2012 :
 - + 12 000 €

Section Investissement : 85

1- Approvisionnement du chapitre 021 : - 12 000 €

2- Approvisionnement du chapitre 040 : + 12 000 €

3- Approvisionnement du chapitre 041 : + 185 000 €

a. Faire rentrer dans l'inventaire Rue Claude Gautier: 90 000 €

b. Faire rentrer dans l'inventaire l'immeuble « Crédit Agricole » : 70 000 €

c. Rattacher les études portant sur le tabac : 25 000 €

	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-6811 : Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	0,00€	12 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	12 000,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT	Ĭ.			
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	12 000,00 €	0,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	12 000,00€	0,00€
R-2804181 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00€	0,00€	0,00€	12 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	12 000,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0,00€	90 000,00€	0,00€	0,00€
D-2135 : Installat ^a générales, agencements, aménagements des construct ^a	0,00€	95 000,00 €	0,00€	0,00€
R-1021 : Dotation	0,00€	0,00€	0,00€	160 000,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00€	0,00€	0,00€	25 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	185 000,00€	0,00€	185 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	185 000,00 €	12 000,00 €	197 000,00€
Total Général	185 000,00 €		185 000,00 €	

<u>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.</u>

ADOPTE la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le budget communal,

Délibération n°: 068/2023

Objet : Adoption de la décision modificative n°2 - Budget Assainissement

Vu la délibération en date du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la délibération en date du 13 septembre 2023 approuvant la Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget assainissement 2023

SECTION FONCTIONNEMENT:

CHAPITRE 023: -50 000 €
 CHAPITRE 042: +50 000 €

Afin d'amortir les études faites au budget assainissement qui n'ont pas abouti a des travaux

86

SECTION INVESTISSEMENT:

1- Chapitre 021 : - 50 000 €

2- Chapitre 040 : + 50 000 €

3- Chapitre 041 – Rattacher les études de la STEP aux frais de construction : + 180 000 €

La décision modificative proposée est la suivante :

21 (1.12)	Dépens	ses (1)	Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811: Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de dévelop, et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00€	50 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00€	0,00 €	50 000,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	180 000,00 €	0,00€	0,00€
R-2031 : Frais d'études, de recherche, de développ, et frais d'insertion	0,00€	0,00€	0,00€	180 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	180 000,00 €	50 000,00 €	230 000,00 €
Total Général	180 000,00 €		180 000,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

ADOPTE la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le budget assainissement,

Délibération n°: 069/2023

Objet : Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention « Bouclier Sécurité 77 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le diagnostic de vidéoprotection

Considérant que la commune mène une politique active de recherche de subventions pour la réalisation de son programme d'investissement.

87

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

SOLLICITE le concours financier du département dans le cadre du bouclier sécurité à hauteur de 30 772,58 € HT soit 20 % du montant total de l'installation s'élevant à 153 894,00 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

APPROUVE le projet d'investissement.

Délibération n°: 070/2023

Objet : Participation aux frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS

Vu l'article 23 de la loi n°83 663 du 22 aout 1986, posant le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Vu l'article L.112-1 du code de l'éducation, qui précise que tout enfant en situation de handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile,

Considérant que l'enfant concerné dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) nécessite qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS),

Considérant que la commune ne possède pas ce genre de dispositif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 544 euros pour l'enfant scolarisé en classe ULIS à Coulommiers durant l'année scolaire 2022/2023 à :

INFORMATIONS DIVERSES

« Local Orpi » : Mme Isabelle LECLERC fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que le dossier de division de l'immeuble avance et est sur le point d'être finalisé. A la demande des membres du conseil municipal s'opposant à la vente, une devis travaux a été réalisé, ce devis s'élève à 30 624,00 €.

De ce fait, le local va être mis en vente en l'état.

Eglise: Mme Elisabeth CAFFIN demande qui paie la location de l'échafaudage et souhaite savoir quand il sera enlevé de la Place. Mme Isabelle LECLERC l'informe que l'échafaudage doit être déplacé pour commencer la toiture de la tourelle sud avant la fin de l'année et le paiement de la location n'est pas à notre charge.

Mme Elisabeth CAFFIN demande également si le nouveau coq tournera. Mme Isabelle LECLERC lui fait part que ce point n'a pas été abordé en réunion de chantier. M. le Maire ajoute que nous en parlerons au responsable du chantier.